

Conseil Municipal du 16 mai 2018

MOTION

Conditions de déploiement des compteurs Linky sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux

La loi du 17 août 2015 relative à « la transition énergétique pour la croissance verte » prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité et de fait l'obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.

Cette mesure concerne en France près de 35 millions de foyers destinés à être équipés d'ici 2021 par ENEDIS. Le déploiement des compteurs Linky doit débuter en juin 2018 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux. Au préalable, deux réunions publiques ont eu lieu en mars dernier afin de permettre à chacun de se renseigner sur ce nouveau dispositif et de se faire son propre avis sur la question.

Il convient également de préciser que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) est le propriétaire de la totalité des compteurs électriques du département.

Cependant il est primordial, pour le Conseil municipal d'Artigues-près-Bordeaux que les habitants puissent conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation des compteurs Linky à leur domicile, sans que leurs refus engendrent de la part d'ENEDIS ou de son prestataire OK SERVICES des actions de poses forcées ou de harcèlement.

C'est pourquoi, le Conseil municipal d'Artigues-près-Bordeaux demande expressément à ENEDIS ainsi qu'à son prestataire OK SERVICES :

- De respecter le choix de chaque Artiguaises et Artiguais,**
- De n'effectuer aucune pose forcée en cas de refus d'installation d'un usager,**
- De n'exercer par la suite aucune forme de pression ou d'intimidation sur ce(s) dernier(s).**

Cette motion sera adressée à ENEDIS et son prestataire et sera diffusée sur les différents supports de communication de la ville.